

Bruxelles, le 16 juillet 2020

**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**  
**Rue Comte de Flandre 20**  
**1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Votre référent : DARTSCH Barbara, - barbara.dartsch@cfwb.be - tél. 02/413 27 66

**Objet** : Programme prioritaire de travaux COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires  
**Accord de principe**

---

**L'accord concerne :**

Pouvoir organisateur : COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN  
Implantation : Ecole 8 « les P'tits Marcoux »  
Travaux : Rénovation d'espaces sanitaires non adaptés  
Investissement : 48 600,00 €  
Dossier n° c19-EUsan-000490

---

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a retenu votre demande de subvention exceptionnelle au Programme prioritaire de travaux COVID-19 – Extrême Urgence - Sanitaires <sup>1</sup> sous réserve de l'accomplissement des formalités légales, budgétaires et administratives.

Vous pouvez dès lors, si vous le souhaitez, réaliser dès à présent vos travaux.

Il y a toutefois lieu de rappeler que **cette autorisation ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention**. Pour ce faire, un dossier complet et conforme devra être transmis à l'administration pour vérification, présentation à la Commission inter-caractère et accord du Gouvernement. **La date ultime de dépôt de votre dossier complet et conforme est le 31.12.2021.**

Votre dossier devra impérativement respecter, in fine, le cadre légal reprenant les normes physiques et financières <sup>2</sup>, la loi sur les marchés publics, et les autres normes en vigueur.

Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour le processus classique du Programme prioritaire de Travaux, à savoir attendre, pour commander vos travaux, d'avoir obtenu l'accord ferme d'octroi de subvention.

Malgré cette possibilité, d'attendre avant de lancer vos travaux, j'attire votre attention sur le but premier de ces subventions qui est d'apporter une réponse rapide aux problèmes sanitaires. Je vous serais donc reconnaissant de mettre tout en œuvre afin de permettre la réalisation de ces rénovations le plus rapidement possible.

1. Prévu par la circulaire 7602 du 4 juin 2020

2. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 concernant les normes physiques et financières

Par ailleurs, je vous informe que les mécanismes de subventions complémentaires au Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS) et au Fonds de Garantie tels que prévus au Programme prioritaire de Travaux restent d'application.

L'administration est à votre disposition pour répondre à toute question que vous vous poseriez, mais aussi pour vous conseiller dans l'élaboration de votre dossier.

Pour la mise à disposition de votre subvention, les modalités pratiques de liquidation de celle-ci et des formalités à accomplir vous seront communiquées lors de l'octroi d'accord ferme de subvention.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Bâtiments scolaires,

Frédéric DAERDEN

